1100258505

DATE DEPOT :	2011-01-12
NUMERO DE DEPOT :	2011R002997
N° GESTION :	2004B10335
N° SIREN :	453788879
DENOMINATION :	A B N CORPORATION
ADRESSE :	5 R DE LA SOURDIERE 75001 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/10/11
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

ABN CORPORATION
S.A.R.L. au capital de 45 000 Euros
Siège social : 5 RUE DE LA SOURDIERE
75001 - PARIS
R.C.S : PARIS B 453 788 879

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2010

L'an Deux mil dix,
le Onze Octobre,
à Quinze Heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation effectuée par le Gérant, par lettre remise en main propre le 24 Septembre 2010.

Monsieur Mohamed AMMOUR préside la séance en qualité de Gérant Associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. MA

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel associé.
- Cessions de parts sociales entre associés,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Pouvoir pour formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 10 des statuts :

Monsieur Fethi AMMOUR, demeurant 6 Cité Mouloud Sidi Abdelkader – BLIDA-ALGERIE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser les cessions de parts, conformément à l'article 10 des statuts, entre :

Madame RABEA AMMOUR et Monsieur FETHI AMMOUR, demeurant 6 Cité Mouloud Sidi Abdelkader – BLIDA- ALGERIE, pour 260 parts sociales,

Madame FAIROUZ AMMOUR et Monsieur MOHAMED AMMOUR, demeurant 6 Rue de la Sourdière – 75001 – PARIS, pour 520 parts sociales,

Monsieur MOHAMED AMMOUR et Monsieur MAHFOUD AMMOUR, demeurant 5 Rue de la Sourdière – 75001 – PARIS, pour 220 parts sociales,

Monsieur MOHAMED AMMOUR et Monsieur FETHI AMMOUR demeurant 6 Cité Mouloud Sidi Abdelkader – BLIDA- ALGERIE, pour 500 parts sociales,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts autorisées sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts :

ARTICLE 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Quarante cinq mille Euros (45.000).

Il est divisé en 2.000 parts sociales de 22,50 Euros chacune, numérotées de 1 à 2 000, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Mohamed AMMOUR à concurrence de 760 parts numérotées de 1 à 760	760 parts
- Monsieur Mahfoud AMMOUR à concurrence de 480 parts numérotées de 761 à 1 220 et 1981 à 2000	480 parts
- Monsieur Fethi AMMOUR à concurrence de 760 parts numérotées de 1 221 à 1 980	760 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	2.000 parts

Les Associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

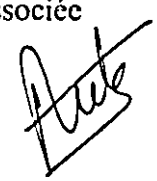
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, adoptée à l'unanimité.

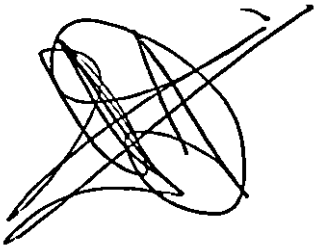
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les Associés.

Madame Faïrouz AMMOUR
Associée



Monsieur Mohamed AMMOUR
Gérant – Associé



Madame Rabea AMMOUR
Associée



Monsieur Mahfoud AMMOUR
Associé

